

DÉLIBÉRATION

Le 29 mai 2015

Le vingt-neuf mai deux mille quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Paladru, légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Maire.

Présents : MM. SEIGLE-VATTE, CHEVALLET, FOROT, ORTIZ, PRIETO, SEYVE

Mmes COLLOMB, CURTO, GARIN, GUINET, VALLA.

Absents excusés : Mrs FAIVRE-PIERRET, GUILLAUD (Pouvoir à M. SEIGLE-VATTE), Mme VERRIER (Pouvoir à Mme CURTO), Mme ZIMMERMANN

Désignation de la secrétaire de séance : Madame GARIN

Ordre du jour :

- 1- Débat sur le PADD
- 2- Délibération tennis couverts
- 3- Convention avec Charavines pour remboursement salaire DRH à la crèche
- 4- Recensement de la population : nomination coordonnateur communal
- 5- Contrat entretien chauffage salle Pallas, circuit d'air et froid.
- 6- Délibération groupement achat électricité « tarif jaune »
- 7- Choix feu d'artifice
- 8- Point sur l'avenir de la trésorerie
- 9- Point sur les travaux : voirie, bâtiments, divers
- 10- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si elle valide le compte rendu du conseil précédent. Validation à l'unanimité.

Il souligne que, dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Conseil Municipal doit débattre et valider les différents axes du PADD ; il passe la parole à Daniel SEYVE, adjoint responsable de l'urbanisme.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Introduction :

Je vous rappelle que le conseil municipal précédent a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 30 mai 2013 et que ce PLU a été arrêté le 27 février 2014.

Je vous rappelle de plus que, suite à la mise en place de notre nouvelle équipe municipale et la finalisation des études du futur quartier centre bourg incluant le projet de musée du Lac de Paladru, le conseil municipal a pris une délibération le 27 février dernier spécifiant que les objectifs de notre PLU seraient précisés et

que par conséquent le PADD ferait l'objet d'un nouveau débat en conseil municipal.

Pour rappel qu'est ce qu'un PADD

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Je vous rappelle les grandes lignes du projet de PADD tel qu'il vous a été adressé:

La commune de Paladru souhaite préserver son caractère rural et son attrait touristique. Ainsi, le projet communal se décline en trois grands axes :

Axe 1 : Préserver un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier

- 1. Assurer la viabilité des exploitations agricoles**
 - Conforter durablement la vocation agricole d'un maximum de terres cultivées et de prairies
 - Permettre l'adaptation et le développement des exploitations agricoles
- 2. Préserver les qualités paysagères et naturelles du territoire**
 - Protéger les milieux naturels remarquables... et la « nature banale »
 - Préserver et valoriser les réseaux écologiques

Axe 2 : Assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif, respectueux des paysages

- 1. Avoir un développement urbain respectueux du cadre environnemental et paysager**
 - Prendre en compte le contexte physique et naturel dans les choix d'urbanisation
 - Assurer une bonne utilisation et réduire la consommation de l'espace foncier constructible

- Conforter prioritairement le centre bourg, le hameau de St Pierre et les hameaux principaux dans l'objectif d'une consommation économe de l'espace
Veiller à une intégration qualitative des nouvelles constructions dans leur environnement naturel et bâti

2. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune

- Permettre la réhabilitation du bâti ancien remarquable
- Préserver le petit patrimoine

Axe 3 : Maintenir un village vivant et attractif

1. Accueillir de nouveaux habitants et permettre aux habitants de Paladru de rester dans leur commune

- Avoir un développement résidentiel en adéquation avec le statut communal dans le Pays Voironnais
- Diversifier l'offre en logement
- Offrir progressivement un accès au développement numérique au plus grand nombre

2. Préserver et développer l'animation du bourg et l'attractivité touristique

- Développer une clientèle de proximité
- Favoriser un développement diversifié des activités économiques

3. Mieux organiser les déplacements et les circulations

Je déclare le débat ouvert :

Débat au sein du Conseil Municipal

AXE 1 – Préserver un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier

S. CURTO : les exploitations sont de fait protégées puisque le terrain agricole est inconstructible.

E. ORTIZ : même à la périphérie des exploitations il ne doit pas y avoir de terrains constructibles pour ne pas gêner leur extension

S. CURTO demande si un recensement des terres agricoles a été fait.

M. le Maire souligne que depuis 30 ans, le foncier agricole de notre commune a été particulièrement préservé. Il précise que sur les 20 ans à venir, plusieurs agriculteurs vont prendre leur retraite (moyenne d'âge actuelle 45 ans) mais l'avenir des exploitations n'est pas remis en cause ; Il faudra peut-être que les agriculteurs diversifient leur mode d'exploitation en passant du tout élevage-céréalier à plus de vente directe

Paragraphe : préserver les qualités paysagères et naturelles du territoire.

J. GARIN : qu'est-ce qu'une zone nodale ? Zone centrale.

M. le Maire souhaite une autre formulation concernant « éviter les coupes blanches au niveau du massif forestier »

D. SEYVE dit qu'il faudra être vigilants concernant le cœur du village et prévoir des haies, des arbres, une végétation diversifiée

AXE 2 - assurer une urbanisation qualitative, maîtrisée et respectueuse des paysages

« limiter l'assainissement individuel ou l'assainissement par épandage classique »

S. CURTO : qu'est-ce que l'épandage classique ?

Monsieur le Maire : étendre sur le sol le produit des fosses septiques.

S. CURTO : Paladru est-elle une commune qui maîtrise son urbanisme ?

Monsieur le Maire : OUI, Paladru est la commune qui a construit de façon responsable.

Après la phrase « il s'agit pour le PLU de ne pas contraindre la conception bioclimatique des constructions nouvelles », D. SEYVE propose d'ajouter : « dans le respect et l'harmonie de l'habitat existant »

Monsieur le Maire regrette vivement qu'il n'y ait aucune cohérence de construction autour du lac.

H. PRIETO : l'Usine REXOR amène certaines nuisances ; peut-elle étendre ses activités.

M. le Maire précise qu'elle n'en a pas la possibilité et que cette usine est à la pointe concernant la maîtrise des risques de pollution.

Paragraphe : permettre la réhabilitation du bâti ancien remarquable

Monsieur le Maire : si les propriétaires ne peuvent pas les réhabiliter, que devient ce bâti remarquable ? Dans le PLU, il faut vérifier si tous le patrimoine remarquable identifié a des possibilités d'être réhabilité.

Paragraphe : « préserver le petit patrimoine »

Monsieur le Maire demande que l'on rajoute après murs et murets « fontaines, chapelle »

S. CURTO demande que dans l'introduction de l'axe 2 on supprime « mixité sociale » puisque cela fait partie de l'axe 3.

AXE 3 – Maintenir un village vivant et attractif

Paragraphe : « Favoriser un développement diversifié des activités économiques »

E. ORTIZ : ajouter « encourager l'implantation de nouveaux commerces autour du Musée en favorisant les acteurs locaux »

« Il s'agit pour la commune de tirer profit de l'attractivité touristique d'un équipement public majeur intercommunal »

Monsieur le Maire demande de supprimer « intercommunal » et d'ajouter « musée archéologique »

« Mieux organiser les déplacements et les circulations » :

La commune est mal desservie en transports publics. Elle souhaite qu'une réflexion soit menée avec le Pays Voironnais pour y remédier et mettre en place une meilleure desserte.

E. ORTIZ : le PLU préconise moins de déplacements et des déplacements mode doux ;

Question : la crèche est-elle bien placée à St Pierre de Paladru ; n'a-t-elle pas vocation à intégrer le cœur du village ?

Au regard de ces différents échanges, le Conseil Municipal valide les axes du PADD

PROJET INTERCOMMUNAL DE COURTS DE TENNIS COUVERTS

N° d'ordre 2015-05-03

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de courts de tennis couverts autour du Lac demandé par le Tennis-Club depuis plusieurs années auprès des communes.

Monsieur le Maire précise que les élus du tour du Lac se sont prononcés favorablement pour étudier le projet.

Une première estimation a été établie, avec différents projets selon différentes implantations.

Les élus n'ont pas approuvé ce résultat, jugeant les projets trop onéreux. Ils n'en remettent cependant pas la réalisation en cause, mais souhaitent un projet plus raisonnable financièrement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider son accord de principe sur la réalisation de courts de tennis couverts, dans un cadre intercommunal, et sur la participation de la commune à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de la création de courts de tennis couverts intercommunaux, réalisés par les cinq communes du tour du Lac,
- Confirme la participation financière de la Commune selon les règles de répartition définies par les élus du tour du Lac.

CONVENTION POUR LES FRAIS DU SALAIRE DRH À LA CRÈCHE

N° d'ordre 2015-05-06

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la crèche de Saint-Pierre et la décision prise pour raison économique d'avoir qu'une seule directrice pour les deux crèches du Tour du Lac, Charavines et Saint-Pierre de Paladru.

Il informe que la commune de Charavines va mettre à disposition pour le multi-accueil de Saint-Pierre, sa directrice, Madame Anne MULTIN deux jours par semaine à disposition et donne lecture de la convention à signer pour le remboursement des charges salariales à hauteur de 1 327,17 € par mois.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention à signer avec la commune de Charavines pour rembourser les charges du poste de direction au multi-accueil de Saint-Pierre,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dossier.

CONVENTION D'ACCUEIL DE LOISIRS DU LAC BLEU

N° d'ordre 2015-05-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs était organisé par l'AFR du Lac de Paladru jusqu'en 2014 et que suite à leur demande, la commune de Charavines a accepté par délibération du 2 mars 2015 de reprendre la gestion et l'organisation du centre de loisirs sans hébergement d'été.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer avec les 5 communes du Lac de Paladru afin de permettre aux familles de Paladru de pouvoir bénéficier de cet accueil de loisirs pour les enfants de 4 ans à 11 ans du 6 juillet 2015 au 31 juillet 2015.

Il informe que la participation financière de la commune sera basée sur 50 % correspondant au critère démographique, et 50 % selon le taux de fréquentation de l'année 2015.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention à signer pour 2015,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Début 2016 aura lieu le recensement de la population. Outre des personnes chargées de cette mission, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal. ; Madame Christiane COLLOMB est désignée.

CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE SALLE PALLAS
N° d'ordre 2015-05-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation de la pompe à chaleur et la VMC double flux à la salle PALLAS.

Il informe qu'il y a lieu de faire un contrat d'entretien compte tenu de la complexité de l'installation pour la pompe à chaleur et la VMC qui doivent fonctionner ensemble.

Il donne lecture des contrats :

- FROID SAVOIE : VMC : 1 250,00 € HT,
- GRÉSI MÉCA : pompe à chaleur : 392,00 € HT.

Compte tenu qu'il faut pour faire des économies d'électricité mettre en route l'installation du chauffage correctement ;

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les contrats avec GRÉSI MÉCA et FROID SAVOIE,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dossier.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA
CAPV/ACHAT D'ÉLECTRICITÉ
N° d'ordre 2015-05-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation aux communes de lancer un appel d'offres pour l'achat de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVa.

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais propose de faire pour elle-même et les communes qui le souhaitent un appel d'offres selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics afin de lancer une procédure d'achat d'électricité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De signer la convention de commandes avec la CAPV pour adhérer au groupement de commandes,
- La convention est conclue pour une durée de 42 mois avec la CAPV qui est coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

CHOIX FEU D'ARTIFICE

Elodie GUINET présente deux devis d'un montant de 3500 € pour le feu d'artifice du 13 juillet ; le Conseil Municipal décide de choisir cette année Monsieur GASPÉRONI, France Feu étant intervenu à Paladru en 2014.

**MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE LA
TRÉSORERIE DE SAINT-GEOIRE EN VALDAINE**
N°d'ordre 2015-05-05

Monsieur Jean-Pierre PÉRY, Directeur Départemental de la Direction Départementale des Finances Publiques de L'Isère s'est rendu en mairie de Saint-Geoire en Valdaine le 4 mai 2015 pour présenter le projet de fermeture de la trésorerie de l'ex-canton de Saint-Geoire en Valdaine au 1^{er} janvier 2016.

Ce projet consiste en son transfert au sein de la trésorerie principale de Voiron pour s'adapter à l'organisation du territoire et réaliser une réduction des coûts.

Nous ne pouvons pas envisager ce regroupement pour les raisons suivantes :

- ✓ Travail de terrain, ou de proximité, inestimable et revendiqué par tous les élus à tous les niveaux de responsabilité, sans exception :
- Accompagnement pour établir les budgets prévisionnels et avoir un retour, dans les délais, pour les comptes administratifs et les comptes de gestion,
- Suivi des régies requises au bon fonctionnement des services annexes de la collectivité,
- ✓ Participation à la gestion et au suivi financier des établissements publics de soins : centre hospitalier, résidence pour personnes âgées, foyer logement
- ✓ Assistance apportée aux administrés dans le traitement de leurs dossiers....

Au regard de cette argumentation non exhaustive, nous ne pouvons accepter la fermeture de cet établissement public.

Les élus de Paladru manifestent, par la présente motion, leur opposition à la fermeture de la trésorerie de Saint-Geoire en Valdaine au 1^{er} janvier 2016.

POINT SUR LES TRAVAUX

Henri PRIETO souligne le succès du concours de boules départemental ; le Président de la fédération avait sollicité une aide financière auprès du Député de l'Isère, Monsieur BROTTES ; cette subvention a bien été accordée mais seulement pour l'investissement et non le fonctionnement. Ne pouvant fournir les factures et documents nécessaires, c'est la commune de Paladru qui va bénéficier de cette subvention qui pourrait être utilisée pour la remise en place du skate-park pour lequel la réalisation d'une dalle est nécessaire.

Le Conseil Général a injecté 100 M€ pour relancer l'économie ; certains travaux que nous souhaitons réaliser pourraient donc être subventionnés comme ceux prévus au Chemin de l'Ayetaz, dont le devis retenu s'élève à 39 948,80 €.

Les travaux de la douche à la plage sont terminés.

Au vestiaire du stade, pose d'un WC PMR qui sera fermé à clé hors manifestations.

On attend le consuel de la salle Pallas à la suite de la pose de deux compteurs électriques.

Le Syndicat des Eaux des Abrets va engager des travaux dans le village en deux tranches : boulangerie-école en premier lieu.

Eglise de St Pierre : les travaux de réfection du crépi du clocher vont être entrepris à la charge de l'entrepreneur.

Plage : nous avons pu recruter cette année un maître nageur (BEESAN) et un surveillant de baignade (BNSSA) ; une dérogation sera demandée pour ce dernier au Préfet.

La gendarmerie sera opérationnelle du 22 juin au 31 août.

AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PLAGE PAR LA SOCIÉTÉ NAUTILAC

N° d'ordre 2015-05-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'occupation de la plage par la société NAUTILAC qui assure pour le compte de la commune la régie des entrées de la plage.

Monsieur Ernest ORTIZ, 1^{er} adjoint donne lecture de la proposition d'avenant à signer à la convention d'occupation du 24 décembre 2012 modification de l'article 5 :

- Le régisseur percevra une somme fixe de 7 500 € si la recette de la régie plage est inférieure à 45 000 €, ceci afin de lui permettre d'assurer le paiement des salariés.

Si le seuil de 45 000 € est dépassé, la rémunération sera de 20 % de la recette globale.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la concession.

TRAVAUX DE SKATE PARK

N° d'ordre 2015-05-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Paladru a en sa possession des éléments de skate park en stock et que les jeunes de Paladru l'ont sollicité pour qu'ils soient installés.

Monsieur le Maire informe que pour l'installation des éléments, il faut faire une plate forme en goudron et donne lecture du devis de la société EIFFAGE pour un montant de HT 8 025,00 €.

Il informe que la commune peut solliciter au titre des aides exceptionnelles aux collectivités par l'intermédiaire de Monsieur François BROTTES, notre député, une subvention de 3 000 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'attribution d'une subvention pour la création d'une plateforme pour le skate park à hauteur de 3 000 €,
- Dit que le projet à financer est le suivant :

- Travaux : 8 025 €,
- Subvention du député : 3 000 €,
- Autofinancement : 5 025 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Sandrine CURTO précise que les enseignants n'ont pas affiché avec retard le compte rendu du conseil de classe !!!

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Madame Muguette DUET, responsable de la Bibliothèque qu'elle a fondée ; celle-ci lui a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions.

Monsieur le Maire lui rendra hommage pour tout le travail accompli lors de ses vœux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.